



**peintres
plâtriers**

Les créatifs du bâtiment.

RÈGLEMENT

concernant l'

Examen professionnel de Chef de chantier plâtrier constructeur à sec¹

ASEPP / FREPP

Le présent règlement est approuvé par l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP / SMGV) et la Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP).

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

Table des matières

1. Introduction	- 4 -
1.1 Objectif du règlement et des directives	- 4 -
1.2 Profil de la profession	- 4 -
1.3 Organe responsable	- 5 -
2. Organisation	- 6 -
2.1 Composition de la commission d'examen	- 6 -
2.2 Tâches de la commission d'examen	- 6 -
2.3 Publicité et surveillance	- 7 -
3. Publication, inscription, admission et frais d'examen	- 7 -
3.1 Publication	- 7 -
3.2 Inscription	- 8 -
3.3 Admission	- 8 -
3.4 Frais d'examen	- 9 -
4. Organisation de l'examen	- 9 -
4.1 Convocation	- 10 -
4.2 Désistement	- 10 -
4.3 Non-admission et exclusion	- 11 -
4.4 Surveillance de l'examen, experts	- 11 -
4.5 Clôture de l'examen et séance de notation	- 11 -
5. Examen	- 12 -
5.1 Epreuves	- 12 -
Epreuve 1: études de cas intégrées sur tous les contenus d'apprentissage	- 15 -
Epreuve 2: travaux sur un projet pluridisciplinaire	- 15 -
Epreuve 3: entretien professionnel sur des situations complexes	- 15 -
5.2 Exigences posées à l'examen	- 16 -
6. Evaluation et attribution des notes	- 16 -
6.1 Dispositions générales	- 16 -
6.2 Evaluation	- 16 -
6.3 Notation	- 16 -
6.4 Conditions de réussite de l'examen et de l'octroi du diplôme	- 16 -
6.5 Rattrapage	- 17 -
7. Diplôme, titre et procédure	- 17 -
7.1 Titre et publication	- 17 -
7.2 Retrait du diplôme	- 17 -
7.3 Voies de recours	- 17 -

8. Couverture des frais d'examen	- 18 -
9. Dispositions finales	- 18 -
9.1 Abrogation du droit en vigueur	- 18 -
9.2 Dispositions transitoires	- 18 -
9.3 Entrée en vigueur	- 19 -
10. Liste des annexes	- 19 -
11. Annexe 2 - champs d'apprentissage, contenus	- 21 -
12. Description du domaine de compétences opérationnelles	- 21 -
12.1 Domaine A - Préparer les travaux et établir les rapports de travail	- 23 -
12.2 Domaine B - Diriger les collaborateurs et les travaux sur le chantier	- 24 -
13. Description du domaine de compétences opérationnelles	- 25 -
13.1 Domaine C - Monter des systèmes de construction à sec	- 26 -
14. Description du domaine de compétences opérationnelles	- 27 -
14.1 Domaine D – Monter des systèmes d'isolation	- 29 -
15. Description du domaine de compétences opérationnelles	- 30 -
15.1 Domaine E - Réaliser des travaux d'enduit et de stuc	- 31 -

1. INTRODUCTION

Pour obtenir le diplôme de l'association de « Chef de chantier plâtrier constructeur à sec ASEPP/FREPP », il faut réussir l'examen spécifique à la branche. L'examen de diplôme permet l'évaluation coordonnée des compétences décrites dans le profil de qualification, définies dans les descriptions de formation et approfondies dans la pratique professionnelle. Ces compétences ont été identifiées par des spécialistes de la branche de la plâtrerie, de la construction à sec et de l'isolation, puis résumées dans un profil de compétences. L'accent est mis sur les situations professionnelles les plus courantes qu'un chef de chantier dans les domaines de la plâtrerie, de la construction à sec et de l'isolation ayant réussi l'examen de diplôme doit maîtriser dans l'exercice de sa profession.

1.1 Objectif du règlement et des directives

Le règlement d'examen et les directives permettent aux candidat(e)s d'avoir un aperçu des principaux aspects de l'examen de diplôme interne pour chefs de chantier.

Le règlement et les directives comprennent :

- toutes les informations importantes pour la préparation et l'organisation de l'examen de diplôme;
- une description détaillée du contenu de l'examen de diplôme;
- des informations sur les compétences opérationnelles à acquérir.

1.2 Profil de la profession

Les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP installent principalement des systèmes de construction à sec ainsi que des systèmes d'isolation et exécutent des travaux d'enduit et de stuc exigeants dans les domaines du neuf, de la rénovation et de la conservation des biens. Sur le chantier, ils représentent les intérêts de l'entreprise de plâtrerie.

Dans le cadre de la préparation du travail, les chefs de chantier planifient l'utilisation économique du personnel, des machines, des appareils et du matériel. Ce faisant, ils tiennent compte de leur disponibilité et des conditions-cadres.

Les chefs de chantier répartissent les différentes tâches entre les collaborateurs et les apprentis. Ils leur donnent, si nécessaire, des instructions et surveillent l'exécution correcte des travaux.

Les chefs de chantier veillent à une organisation claire et efficace du chantier, au stockage approprié du matériel ainsi qu'à l'utilisation et à l'entretien corrects des appareils et outils. Ils gardent une vue d'ensemble de leur corps de métier sur le chantier et connaissent les processus de travail. Ils doivent pouvoir décider à tout moment de la priorité des différents travaux pour coordonner efficacement les machines et les appareils, par exemple.

Ils effectuent également des travaux administratifs. Ils établissent les rapports journaliers, les rapports de travail et les rapports de régie et dressent les procès-verbaux de réception.

Selon le type de chantier, les chefs de chantier dirigent entre un et dix collaborateurs. Ils sont socialement compétents, exercent une fonction de modèle vis-à-vis de leurs collaborateurs et les encouragent à bien faire leur travail. Ils encadrent en outre les apprentis et supervisent leur formation pratique.

Sur le chantier, les chefs de chantier veillent au respect des normes et des consignes, des prescriptions de sécurité ainsi que des ordonnances sur la protection de l'environnement. Ils font également en sorte que les règles de sécurité au travail et de protection de la santé soient respectées à tout moment. Ils s'engagent pour la protection des collaborateurs, des tiers et de l'environnement.

Les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces tâches sont présentées à l'annexe 1 du présent règlement et détaillées à l'annexe 2.

1.21 Contribution à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Le secteur de la plâtrerie assume un rôle important dans l'entretien et l'embellissement des surfaces intérieures et extérieures. Le travail du chef de chantier plâtrier-constructeur à sec ASEPP/FREPP contribue ainsi de manière essentielle à la conservation et à l'aménagement des biens immobiliers, à la valorisation des quartiers et à l'embellissement de l'environnement.

Par l'utilisation de produits écologiques et de techniques de travail efficaces, les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP apportent une contribution importante à l'utilisation respectueuse des matières premières, de l'énergie et de l'environnement. Ils forment les collaborateurs au respect des principes de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement et surveillent le respect des prescriptions.

Les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP exercent dans le secteur du second œuvre, qui est touché par le travail au noir et le dumping salarial. De par leur présence sur le terrain et le respect des prescriptions légales, les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP contribuent dans une large mesure à l'image de la branche et à la juste rémunération des travailleurs et travailleuses.

1.3 Organe responsable

1.31 Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

ASEPP
Association suisse des entrepreneurs
plâtriers-peintres
Secrétariat Commission d'examen
Oberwiesenstrasse 2
8304 Wallisellen
043 233 49 82
qsk@smgv.ch
www.smgv.ch

FREPP
Fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
Secrétariat Commission d'examen
Rue de la Dent-Blanche 8
1950 Sion
027 322 52 60
info@frepp.ch
www.frepp.ch

1.32 L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

2. ORGANISATION

2.1 Composition de la commission d'examen

- 2.11 Toutes les tâches liées à l'octroi du diplôme sont confiées à une commission d'examen. Celle-ci est composée d'au moins 5 à 7 membres. La commission d'examen est élue pour un mandat de 3 ans par l'organe responsable.
- 2.12 La commission d'examen se constitue elle-même. Elle peut prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente. Les décisions requièrent la majorité des personnes présentes. La présidente ou le président tranche en cas d'égalité des voix.

2.2 Tâches de la commission d'examen

- 2.21 La commission d'examen :
- a) arrête les directives relatives au présent règlement et les met à jour périodiquement;
 - b) fixe les droits d'examen;
 - c) fixe la date et le lieu de l'examen;
 - d) définit le programme d'examen;
 - e) se charge de préparer les énoncés de l'examen et organise l'examen;
 - f) nomme et engage les experts et expertes, et les forme pour accomplir leurs tâches;
 - g) décide de l'admission à l'examen ainsi que d'une éventuelle exclusion de l'examen;
 - h) décide de l'octroi du diplôme;
 - i) traite les requêtes et les recours;
 - j) s'occupe de la comptabilité et de la correspondance;
 - k) décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres prestations;
 - l) rend compte de ses activités aux instances supérieures et au Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI);
 - m) veille au développement et à l'assurance de la qualité, et en particulier à l'actualisation régulière du profil de qualification en fonction des besoins du marché du travail.
- 2.22 La commission d'examen peut déléguer des tâches administratives à un secrétariat.

2.3 Publicité et surveillance

2.31 L'examen est placé sous la surveillance de la commission d'examen; il n'est pas public. Exceptionnellement, la commission d'examen peut autoriser des dérogations à cette règle.

La commission d'examen a pour tâches

- a) d'assurer la mise en œuvre organisationnelle;
- b) d'accompagner les experts et expertes sur place;
- c) de répondre aux questions des candidats sur place;
- d) de collecter les notes des épreuves et de calculer la note d'examen conformément aux prescriptions du règlement d'examen;
- e) de présenter le déroulement de l'examen de diplôme lors d'une séance de notation aux représentants de la commission d'examen et de formuler les demandes de délivrance du diplôme.

Les expertes et experts évaluent les travaux d'examen écrits et fixent ensemble les notes. Ils font passer les examens oraux et pratiques, prennent des notes lors de l'entretien d'examen, évaluent les prestations et fixent ensemble les notes.

3. PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION ET FRAIS D'EXAMEN

Pour obtenir le diplôme de l'association «Chef de chantier plâtrier constructeur à sec ASEPP/FREPP», il faut remplir différentes conditions. Le chapitre suivant présente ces conditions.

3.1 Publication

3.11 L'examen est publié dans les trois langues officielles 5 mois au moins avant le début de l'examen.

3.12 La publication informe au minimum sur:

- a) les dates de l'examen (période pendant laquelle a lieu l'examen);
- b) la taxe d'examen;
- c) l'adresse d'inscription;
- d) le délai d'inscription;
- e) le déroulement de l'examen.

Les dates et les formulaires sont consultables ou disponibles sur Internet:

<http://www.smgv.ch>

<http://www.frepp.ch>

3.2 Inscription

L'inscription doit être effectuée au plus tard 4 mois avant le début de l'examen.

Il faut joindre à l'inscription:

- a) un résumé de la formation professionnelle et de la pratique professionnelle antérieure;
- b) des copies des diplômes de fin de formation ou des attestations d'équivalence correspondantes;
- c) la mention de la langue d'examen;
- d) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- e) la mention du numéro d'assurance sociale (nouveau numéro AVS)².

3.3 Admission

3.31 Sont admis à l'examen les candidat(e)s qui

- a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité de plâtrier constructeur à sec;
- b) ou qui sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité de plâtriers-peintres et disposent d'une pratique professionnelle d'au moins 2 ans dans le secteur de la plâtrerie;
- c) ou qui peuvent justifier d'un certificat de capacité dans une profession apparentée et d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de la plâtrerie;
- d) ou qui peuvent justifier de prestations de formation équivalentes.

La commission d'examen statue sur la reconnaissance prise en compte des prestations de formation réalisées en dehors du cursus de formation (voir art. 9 nLFPr et art. 4 nOFPr).

Pour être admis à l'examen du certificat de chef de chantier plâtrier constructeur à sec, il faut justifier le suivi des cours suivants :

- Technique
- Communication
- Réalisation et exécution (pratique)

3.32 Attestation de cours

Le suivi d'un cours est attesté lorsque 80 % des leçons prescrites par le prestataire de formation ASEPP/FREPP sont suivies. Cette attestation est délivrée par le prestataire de la formation. Les candidats sont admis sous réserve du paiement dans les délais de la taxe d'examen selon le ch. 3.41.

3.33 Le SEFRI décide de l'équivalence des certificats et des diplômes étrangers.

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/de/home/bildung/diploma.html>

3.34 Prestataires de formation

Les cours et leurs prestataires sont décrits en détail dans des documents séparés.

² La base juridique pour ce recensement se trouve dans l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; N° 70 de l'annexe). La Commission AQ et le SEFRI recensent le numéro AVS au nom de l'Office fédéral de la statistique et assurent qu'il ne sera utilisé qu'à des fins purement statistiques.

3.4 Frais d'examen

- 3.41 Après avoir reçu confirmation de leur admission, les candidats s'acquittent de la taxe d'examen. Les taxes pour l'établissement du diplôme et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de diplôme, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge des candidats.
- 3.42 Les candidats qui, conformément au ch. 4.2, se désistent dans le délai autorisé ou se désistent de l'examen final pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.
- 3.43 L'échec à l'examen ne donne droit à aucun remboursement.
- 3.44 Pour les candidats qui repassent l'examen, le montant de la taxe d'examen est fixé au cas par cas par la commission d'examen, compte tenu du nombre d'épreuves repassées.
- 3.45 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidats.

4. ORGANISATION DE L'EXAMEN

Aperçu chronologique du déroulement

5 mois	avant le début de l'examen de diplôme	Publication de l'examen
4 mois	avant le début de l'examen de diplôme	Clôture des inscriptions
3 mois	avant le début de l'examen de diplôme	Décision concernant l'admission
10 semaines	avant le début de l'examen de diplôme	Convocation à l'examen de diplôme
8 semaines	avant le début de l'examen de diplôme	Délai pour se désister de l'examen
8 semaines	avant le début de l'examen de diplôme	Délai pour présenter une demande de récusation d'experts
6 semaines	avant le début de l'examen de diplôme	Remise de l'attestation de formation à la direction de l'examen

4.1 Convocation

- 4.11 L'examen a lieu si, après sa publication, 5 candidats au moins remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans.
- 4.12 Les candidats peuvent choisir de passer l'examen dans l'une des trois langues officielles:
- a) allemand,
 - b) français
 - c) italien
- 4.13 Les candidats sont convoqués 10 semaines au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend:
- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves ainsi que des moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir;
 - b) la liste des experts.
- 4.14 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée à la commission d'examen au moins 8 semaines avant le début de l'examen. La commission d'examen prend les mesures qui s'imposent.

4.2 Désistement

- 4.21 Les candidats peuvent annuler leur inscription jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen.
- 4.22 Passé ce délai, le désistement n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables:
- a) la maternité et paternité
 - b) la maladie et accident;
 - c) le décès d'un proche;
 - d) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.
- 4.23 Le désistement doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission d'examen, pièces justificatives à l'appui.

4.3 Non-admission et exclusion

- 4.31 Les candidats qui, en rapport avec les conditions d'admission, donnent sciemment de fausses informations, présentent les certificats de module obtenus par une tierce personne ou tentent de tromper la commission d'examen d'une autre manière ne sont pas admis à l'examen.
- 4.32 Est exclu de l'examen quiconque
- a) utilise du matériel non autorisé;
 - b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
 - c) tente de tromper les expertes et experts.
- 4.33 La décision d'exclure un candidat de l'examen incombe à la commission d'examen. Le candidat a le droit de passer l'examen sous réserve, jusqu'à ce que la commission ait arrêté une décision formelle.

4.4 Surveillance de l'examen, experts

- 4.41 Au moins une personne compétente surveille l'exécution des travaux d'examen pratiques et écrits. Elle consigne ses observations par écrit.
- 4.42 Deux experts au moins évaluent les travaux d'examen écrits et s'entendent sur la note à attribuer.
- 4.43 Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien d'examen et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et fixent en commun la note.
- 4.44 Les enseignants des cours préparatoires, les proches, les supérieurs et les collaborateurs actuels et passés du candidat doivent se récuser en tant qu'experts aux examens.
- 4.45 Dans des cas exceptionnels et justifiés, un expert au maximum peut avoir donné des cours préparatoires au candidat.

4.5 Clôture de l'examen et séance de notation

- 4.51 La commission d'examen décide de la réussite ou de l'échec des candidats lors d'une séance subséquente à l'examen.
- 4.52 Les experts se récuse lors de la prise de décision sur l'octroi du diplôme s'ils ont été enseignants aux cours préparatoires, s'ils ont des liens de parenté avec le candidat, s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs.

5. EXAMEN

5.1 Épreuves

5.11 L'examen comprend les épreuves suivantes et dure

Épreuves	Type d'examen	Durée	Pondération
<p>1. Études de cas intégrées sur tous les contenus d'apprentissage</p> <p>A Préparer les travaux et établir les rapports des travaux A1 Établir des métrés préalables A2 Définir les processus de travail A3 Organiser le personnel, le matériel et les appareils A4 Établir les rapports journaliers, les rapports de travail et les rapports de régie A5 Entretien des machines, les appareils et les outils</p> <p>B Diriger les collaborateurs et les travaux sur le chantier B1 Suivre l'exécution des travaux B2 Coordonner les travaux sur le chantier B3 Procéder aux réceptions partielles B4 Encadrer les collaborateurs et les apprentis B5 Surveiller la sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement B6 Former les collaborateurs et les apprentis</p> <p>C Monter des systèmes de construction à sec C1 Monter des cloisons répondant à des exigences particulières C2 Monter des plafonds répondant à des exigences particulières C3 Monter des planchers secs répondant à des exigences particulières C4 Réaliser des raccords et des détails complexes</p> <p>D Monter des systèmes d'isolation D1 Réaliser des isolations extérieures complexes D2 Réaliser des isolations intérieures complexes</p> <p>E Réaliser des travaux d'enduit et de stuc exigeants E1 Réaliser des enduits spéciaux et des techniques décoratives E2 Effectuer des rénovations d'enduit et de maçonnerie E3 Réaliser des stucs E4 Exécuter des travaux de voûte E5 Enduire des revêtements de façade extérieure</p>	écrit	4,5 h	3

Épreuves	Type d'examen	Durée	Pondération
<p>2. Travailler sur un projet pluridisciplinaire</p> <p>C Monter des systèmes de construction à sec C1 Monter des cloisons répondant à des exigences particulières C2 Monter des plafonds répondant à des exigences particulières C3 Monter des planchers secs répondant à des exigences particulières C4 Réaliser des raccords et des détails complexes</p> <p>D Monter des systèmes d'isolation D1 Réaliser des isolations extérieures complexes D2 Réaliser des isolations intérieures complexes</p> <p>E Réaliser des travaux d'enduit et de stuc exigeants E1 Réaliser des enduits spéciaux et des techniques décoratives E2 Effectuer des rénovations d'enduit et de maçonnerie E3 Réaliser des stucs E4 Exécuter des voûte E5 Enduire des revêtements de façade extérieure</p>	pratique	27,5 h	5 Note éliminatoire

Épreuves	Type d'examen	Durée	Pondération
<p>3. Entretien professionnel sur des situations complexes</p> <p>A Préparer les travaux et établir des rapports des travaux A1 Établir des métrés préalables A2 Définir les processus de travail A3 Organiser le personnel, le matériel et les appareils A4 Établir les rapports journaliers, les rapports de travail et les rapports de régie A5 Entretien des machines, les appareils et les outils</p> <p>B Diriger les collaborateurs et les travaux sur le chantier B1 Suivre l'exécution des travaux B2 Coordonner les travaux sur le chantier B3 Procéder aux réceptions partielles B4 Encadrer les collaborateurs et les apprentis B5 Surveiller la sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement B6 Former les collaborateurs et les apprentis</p> <p>C Monter des systèmes de construction à sec C1 Monter des cloisons répondant à des exigences particulières C2 Monter des plafonds répondant à des exigences particulières C3 Monter des planchers secs répondant à des exigences particulières C4 Réaliser des raccords et des détails complexes</p> <p>D Monter des systèmes d'isolation D1 Réaliser des isolations extérieures complexes D2 Réaliser des isolations intérieures complexes</p> <p>E Réaliser des travaux d'enduit et de stuc exigeants E1 Réaliser des enduits spéciaux et des techniques décoratives E2 Effectuer des rénovations d'enduit et de maçonnerie E3 Réaliser des stucs E4 Exécuter des travaux de voûte E5 Enduire des revêtements de façade à ventilation arrière</p>	oral	1,0 h	2

L'examen de diplôme vise à contrôler à l'aide d'épreuves liées à l'activité professionnelle les compétences présentées dans l'«Aperçu des compétences» (Annexe 1), mentionnées dans les descriptions de compétences et acquises dans la pratique professionnelle. Cela permet de couvrir les compétences centrales de tous les modules.

Les prestations des candidats sont jugées et évaluées en fonction des critères de réussite et des prescriptions respectives (objectifs, mission).

Chaque épreuve peut être subdivisée en points d'appréciation. La commission d'examen définit cette subdivision et la pondération des points d'appréciation.

Épreuve 1: études de cas intégrées sur tous les contenus d'apprentissage

Tâche Études de cas intégrées sur tous les modules. Répondre à des questions théoriques, analyser des situations et décrire des solutions fondées sur des compétences professionnelles.

L'accent est mis sur la vérification des connaissances (C1) et de la compréhension (C2) ainsi que sur la capacité d'analyse (C4) et de réflexion (C5).

Épreuve 2: travaux sur un projet pluridisciplinaire

Tâche Les candidats reçoivent des éléments de planification leur permettant de réaliser une structure de construction complexe associant les domaines de la plâtrerie, de la construction à sec et de l'isolation.

L'accent est mis sur la mise en place d'une procédure et sa réalisation dans les domaines de l'enduit intérieur et extérieur, de l'isolation intérieure et extérieure, du stuc et de la construction à sec.

Les documents relatifs au travail pratique incluent la description du projet de construction, les plans ainsi que les matériaux nécessaires. Les documents de planification peuvent contenir des éléments dont la technique d'exécution doit être librement choisie et mise en œuvre par les candidats. Voici quelques exemples de tâches possibles:

- Analyse des tâches à accomplir
- Choix de la méthode et des matériaux
- Conception de la mise en œuvre

Mise en œuvre (p. ex. installer un plafond suspendu et l'enduire, réaliser des stucs compliqués, mettre en place des isolations phoniques, thermiques et anti-incendie complexes ainsi que développer et mettre en œuvre des solutions pour les interfaces, etc.).

Épreuve 3: entretien professionnel sur des situations complexes

Tâche Les candidats démontrent, dans le cadre d'un entretien professionnel, leurs vastes connaissances sur des thèmes complexes de la technique du plâtre, de la construction à sec et de l'isolation.

L'entretien professionnel est centré sur les liens entre la théorie et la pratique dans l'activité des chefs de chantier.

Les questions sont formulées oralement par les experts. Les candidats les analysent brièvement et indiquent ensuite oralement leur proposition de solution pour chaque question. Ils répondent aux questions de concrétisation et de précision des experts concernant la proposition de solution évoquée.

5.2 Exigences posées à l'examen

- 5.21 La commission d'examen définit les dispositions détaillées relatives à l'examen.
- 5.22 La commission d'examen décide de l'équivalence des épreuves ou modules effectués dans le cadre d'autres examens du degré tertiaire ainsi que de la dispense éventuelle des épreuves d'examen correspondantes du présent règlement d'examen. Aucune dispense ne peut être accordée pour les épreuves qui, conformément au profil de la profession, constituent les compétences clés de l'examen.

6. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES

6.1 Dispositions générales

L'évaluation de l'examen et des différentes épreuves est basée sur des notes.

6.2 Évaluation

- 6.21 Une note entière ou une demi note est attribuée pour les points d'appréciation, conformément au ch. 6.3.
- 6.22 La note d'une épreuve est la moyenne des notes des points d'appréciation correspondants. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note de l'épreuve sans faire usage de points d'appréciation, la note de l'épreuve est attribuée conformément au ch. 6.3.
- 6.23 La note globale de l'examen correspond à la moyenne pondérée des notes des épreuves d'examen. Elle est arrondie à la première décimale.

6.3 Notation

Les prestations des candidats sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4 désignent des prestations suffisantes. Hormis les demi notes, les notes intermédiaires ne sont pas admises.

6.4 Conditions de réussite de l'examen et de l'octroi du diplôme

- 6.41 L'examen est réussi si
- la note globale obtenue est au moins de 4,0;
 - aucune note d'épreuve inférieure à 3,0 n'a été obtenue;
 - une note égale à 4 a été obtenue à l'épreuve 2 (note éliminatoire).
- 6.42 L'examen est considéré comme non réussi si le candidat
- ne se désiste pas à temps;
 - ne se présente pas à l'examen et ne donne pas de raison valable;
 - se désiste après le début de l'examen sans raison valable;
 - doit être exclu de l'examen.

- 6.43 La commission d'examen décide de la réussite de l'examen uniquement sur la base des prestations fournies par le candidat. Le diplôme est décerné aux candidats qui ont réussi l'examen.
- 6.44 La commission d'examen établit un certificat d'examen pour chaque candidat. Le certificat doit contenir au moins les données suivantes:
- les notes des différentes épreuves d'examen et la note globale de l'examen;
 - la mention de réussite ou d'échec de l'examen;
 - les voies de recours si le diplôme est refusé.

6.5 Rattrapage

- 6.51 Les candidats qui échouent à l'examen sont autorisés à le repasser à deux reprises.
- 6.52 Les examens repassés ne portent que sur les épreuves dans lesquelles les candidats ont fourni une prestation insuffisante.
- 6.53 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens repassés.

7. DIPLÔME, TITRE ET PROCÉDURE

7.1 Titre et publication

- 7.11 Le diplôme est délivré par l'organe responsable (FREPP ou ASEPP selon la langue) à la demande de la commission d'examen et porte la signature de son président.
- 7.12 Les titulaires du diplôme sont autorisés à porter le titre de:
- Vorarbeiter/in Gips-, Trockenbau- und Dämmtechnik SMGV/FREPP
 - Chef/fe de chantier plâtrier/ère constructeur/trice à sec ASEPP/FREPP
 - Capocantiere ASIPG/FREPP
- 7.13 Les noms de titulaires de diplôme sont inscrits dans un registre tenu par l'OrTra, l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP) et la Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP).

7.2 Retrait du diplôme

- 7.21 L'OrTra peut retirer tout diplôme obtenu de manière illicite, sans préjudice de poursuites pénales.

7.3 Voies de recours

- 7.31 Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du diplôme peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission d'examen dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant.
- 7.32 Le comité central statue en dernière instance sur les recours.

8. COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN

- 8.11 La commission d'examen fixe les frais d'examen. La taxe d'examen pour l'ensemble de l'examen s'élève à Fr. 1000.-, frais de matériel non compris. Elle doit être payée au plus tard 4 semaines avant la date de l'examen. Pour les candidats qui repassent l'examen, la taxe d'examen s'élève également à Fr. 1000.- pour l'ensemble de l'examen.
- 8.12 Sur proposition de la commission d'examen, l'organe responsable fixe le montant des indemnités versées aux membres de la commission d'examen et aux experts.
- 8.13 Conformément à la directive³, la commission d'examen remet à l'ASEPP/FREPP un compte de résultat détaillé au terme de l'examen.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Abrogation du droit en vigueur

Le règlement Chef de chantier plâtrier constructeur à sec ASEPP/FREPP du 11 décembre 2008 est abrogé.

9.2 Dispositions transitoires

- a) Les certificats de module obtenus selon l'ancien règlement du 11 décembre 2008 restent valables jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. Jusqu'à cette date, il sera possible de demander la délivrance des diplômes non réclamés.
- b) Les examens de module selon l'ancien règlement du 11 décembre 2008 pourront être passés jusqu'au 31 décembre 2029.
- c) Les éventuels rattrapages des examens de module doivent être demandés auprès de la commission d'examen.

Les candidats ayant échoué à l'examen selon l'ancien règlement d'examen du 11 décembre 2008 ont la possibilité de le repasser jusqu'en 2023 inclus.

³ Directive du SEFRI concernant l'octroi de subventions fédérales pour l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs selon les art. 56 LFPr et 65 OFPr

9.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, après son approbation par la commission d'examen, le 1^{er} septembre 2022.

Wallisellen,

Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP)

Président central de l'ASEPP:

Mario Freda

Sion,

Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture FREPP

Président central de la FREPP:

Baptiste Monnard

10. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Aperçu des compétences du chef de chantier (H/F)

Annexe 2 - Champs d'apprentissage, contenus

Profil d'activité Chef de chantier plâtrier-constructeur à sec ASEPP/FREPP

		Compétences opérationnelles professionnelles					
		1	2	3	4	5	6
Domaines de compétences opérationnelles	A	Établir des métrés préalables	Définir les processus de travail	Organiser le personnel, le matériel et les appareils	Établir des rapports journaliers, des rapports de travail et des rapports de régie	Entretien des machines, les appareils et les outils	
	B	Préparer les travaux et établir des rapports des travaux	Surveiller l'exécution des travaux	Coordonner les travaux sur le chantier	Procéder à des réceptions partielles	Encadrer les collaborateurs/trices et les apprenti(e)s	Former les collaborateurs/trices et les apprenti(e)s
	C	Diriger les collaborateurs/trices et les travaux sur le chantier	Monter des murs et doublages répondant à des exigences particulières	Monter des plafonds répondant à des exigences particulières	Monter des planchers secs répondant à des exigences particulières	Réaliser des raccords et des détails complexes	
	D	Monter des systèmes de construction à sec	Réaliser des isolations extérieures complexes	Réaliser des isolations intérieures complexes			
	E	Monter des systèmes d'isolation	Réaliser des enduits spéciaux et des techniques décoratives	Effectuer des rénovations d'enduit et de maçonnerie	Réaliser des stucs	Exécuter des voûtes	Enduire des revêtements de façade extérieure

11. ANNEXE 2 - CHAMPS D'APPRENTISSAGE, CONTENUS

Compétences comportementales générales

Les domaines de compétences A à E décrits ci-après permettent de développer et d'acquérir les compétences comportementales suivantes:

Compétences comportementales	Domaine de compétence				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	✓	✓			
Résistance au stress	✓	✓			
Empathie	✓	✓			
Orientation client	✓	✓			
Esprit critique	✓	✓			
Objectivité, pragmatisme	✓	✓	✓	✓	✓
Travail précis et exact	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la qualité	✓	✓	✓	✓	✓
Calme, confiance en soi		✓			
Exercer une fonction de modèle	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la sécurité	✓	✓	✓	✓	✓
Penser et agir en tenant compte de l'environnement	✓	✓	✓	✓	✓
Sens des responsabilités	✓	✓	✓	✓	✓
Approche et action interdisciplinaires	✓	✓	✓	✓	✓
Être prévoyant	✓	✓	✓	✓	✓
Orientation vers les objectifs	✓	✓	✓	✓	✓

Les domaines de compétences opérationnelles A et B sont les bases d'une gestion efficace. Les domaines de compétences opérationnelles C - E portent sur la mise en œuvre des travaux de plâtrerie sur le chantier.

12. DESCRIPTION DU DOMAINE DE COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES

Les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP ont conscience de leur fonction de modèle et de l'impact qu'ils/qu'elles ont sur l'image de l'entreprise, tant vers l'intérieur que vers l'extérieur. Ils agissent donc en toute responsabilité.

Les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP assurent le bon déroulement des activités quotidiennes sur le chantier. Pour ce faire, ils réalisent les métrés préalables, définissent les processus de travail et organisent le personnel, le matériel et les appareils. Ils documentent et contrôlent quotidiennement l'avancement des travaux et la consommation des matériaux.

Les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP dirigent les travaux de plâtrerie sur le chantier. Cela implique la surveillance des travaux à effectuer, la concertation avec les autres entreprises travaillant sur le chantier et la réception partielle des ouvrages terminés. Ce faisant, ils assurent le respect des directives en matière de protection du travail, de la santé et de l'environnement. Ils jouent également un rôle important dans la formation des apprentis.

Contexte

Les travaux de plâtrerie comprennent la construction à sec, les travaux d'isolation, d'enduit et de stuc.

Une planification systématique et une saisie quotidienne des prestations fournies sont décisives pour le succès financier d'une commande. De ce fait, les chefs de chantier emploient le personnel et le matériel de manière économique. Leur objectif est de minimiser les absences, les surcapacités et les sous-capacités ainsi que l'usure du matériel et des machines. Ils doivent également prendre en compte les souhaits de modification des clients et les transmettre à la direction du projet. Pour ce faire, ils utilisent également des outils numériques.

La planification minutieuse des travaux est également essentielle pour la sécurité au travail, la protection de la santé et la protection de l'environnement. Le respect des bases techniques et légales constitue la condition sine qua non pour prévenir les accidents ainsi que les dommages à la construction et au matériel. Les chefs de chantier vérifient les éventuels risques sur le chantier et s'assurent de la mise à disposition d'échafaudages et de possibilités d'élimination des déchets.

Les chefs de chantier appliquent les prescriptions pertinentes de la législation sur la construction, l'environnement et le travail ainsi que les exigences de la SIA et des fiches techniques lors de la planification et de l'établissement de rapports concernant les travaux.

Ils ont conscience de leur rôle clé dans l'assurance qualité lors de l'exécution de travaux de plâtrerie et veillent à ce que les commandes soient exécutées dans les temps et dans les règles de l'art. Leur expérience professionnelle solide sert de base à cet effet. Ils s'assurent que les travaux de plâtrerie sont effectués de manière coordonnée et efficace ainsi que dans le respect des exigences de la sécurité au travail. Ils garantissent une exécution des commandes coordonnée avec les autres processus de travail et l'activité des différents corps de métier sur le chantier. Ils ont conscience que ces activités sont essentielles pour l'évolution des coûts et pour l'image de l'entreprise.

Les travaux de plâtrerie posent des exigences accrues en matière de sécurité au travail en raison des équipements utilisés, tels que les échafaudages. De même, il convient d'éliminer ou de recycler adéquatement les substances nocives pour l'environnement. Les chefs de chantier veillent à ce que les prescriptions correspondantes soient respectées et exercent une fonction de modèle au sein de l'équipe.

Une surveillance professionnelle de l'exécution de la commande et la collaboration sur le chantier exigent une préparation appropriée de la commande (domaines de compétences opérationnelles A et B).

Compétences comportementales	Domaine de compétence				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	✓	✓			
Résistance au stress	✓	✓			
Empathie	✓	✓			
Orientation client	✓	✓			
Esprit critique	✓	✓			
Objectivité, pragmatisme	✓	✓	✓	✓	✓
Travail précis et exact	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la qualité	✓	✓	✓	✓	✓
Calme, confiance en soi		✓			
Exercer une fonction de modèle	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la sécurité	✓	✓	✓	✓	✓
Penser et agir en tenant compte de l'environnement	✓	✓	✓	✓	✓
Sens des responsabilités	✓	✓	✓	✓	✓
Approche et action interdisciplinaires	✓	✓	✓	✓	✓
Être prévoyant	✓	✓	✓	✓	✓
Orientation vers les objectifs	✓	✓	✓	✓	✓

12.1 Domaine A - Préparer les travaux et établir les rapports de travail

A1	Réaliser les métrés préalables
A1.1	Réaliser correctement les métrés préalables
A1.2	Contrôler les supports et définir les travaux consécutifs nécessaires
A2	Définir les processus de travail
A2.1	Définir les travaux de plâtrerie nécessaires sur la base des documents de planification
A2.2	Planifier l'exécution correcte des travaux selon le devis ou soumission
A2.3	Tracer la position correcte sur les éléments de construction
A2.4	Planifier les solutions d'interface
A3	Organiser le personnel, le matériel et les appareils
A3.1	Réunir les machines, appareils et outils nécessaires à l'exécution de travaux dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur.
A3.2	Signaler les besoins en matériel
A3.3	Si nécessaire, organiser du personnel supplémentaire
A4	Établir des rapports journaliers, des rapports de travail et des rapports de régie
A4.1	Vérifier les rapports journaliers de son équipe
A4.2	Saisir les heures
A4.3	Attirer l'attention de la direction du projet sur des travaux supplémentaires
A5	Entretenir les machines, les appareils et les outils
A5.1	Assurer la maintenance des machines et des outils dans les règles de l'art et conformément à la législation, selon le plan de maintenance.
A5.2	Effectuer des petits travaux de maintenance

Compétences comportementales	Domaine de compétence				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	✓	✓			
Résistance au stress	✓	✓			
Empathie	✓	✓			
Orientation client	✓	✓			
Esprit critique	✓	✓			
Objectivité, pragmatisme	✓	✓	✓	✓	✓
Travail précis et exact	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la qualité	✓	✓	✓	✓	✓
Calme, confiance en soi		✓			
Exercer une fonction de modèle	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la sécurité	✓	✓	✓	✓	✓
Penser et agir en tenant compte de l'environnement	✓	✓	✓	✓	✓
Sens des responsabilités	✓	✓	✓	✓	✓
Approche et action interdisciplinaires	✓	✓	✓	✓	✓
Être prévoyant	✓	✓	✓	✓	✓
Orientation vers les objectifs	✓	✓	✓	✓	✓

12.2 Domaine B - Diriger les collaborateurs et les travaux sur le chantier

B1	Suivre l'exécution des travaux
B1.1	Confier aux collaborateurs et aux apprentis le travail correspondant à leurs capacités
B1.2	Effectuer un contrôle qualitatif et quantitatif du travail par rapport aux directives et au respect des délais
B1.3	Signaler aux collaborateurs et aux apprentis les travaux mal exécutés et veiller à ce qu'ils soient corrigés
B2	Coordonner les travaux sur le chantier
B2.1	Veiller à ce que les collaborateurs et les apprentis soient intégrés de manière adéquate dans les processus de l'entreprise et l'organisation du travail
B2.2	Se concerter avec la direction du chantier et les artisans d'autres corps de métier afin de coordonner les travaux à effectuer
B2.3	Réagir de manière flexible et appropriée à l'évolution des paramètres du projet
B3	Procéder aux réceptions partielles
B3.1	Vérifier que le travail est effectué dans les délais impartis et dans les règles de l'art
B3.2	Signaler les réceptions partielles
B3.3	Procéder aux réceptions partielles avec la direction des travaux
B3.4	Dresser les procès-verbaux des réceptions partielles
B4	Encadrer les collaborateurs et les apprentis
B4.1	Présenter les différentes étapes de travail
B4.2	Adapter sa communication aux connaissances et aux compétences des collaborateurs et des apprentis
B4.3	Assurer une exécution qualitativement irréprochable et économiquement viable des travaux

B5	Surveiller la sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement
B5.1	Ordonner le respect des mesures de sécurité au travail et en contrôler le respect
B5.2	Ordonner le respect des mesures de protection de la santé et de l'environnement et en contrôler le respect
B6	Former les collaborateurs et les apprentis
B6.1	Mener efficacement des entretiens pour encourager les collaborateurs et les apprentis
B6.2	Identifier les éventuels problèmes et prendre les mesures nécessaires avec les personnes concernées et/ou les partenaires de formation
B6.3	Favoriser l'épanouissement professionnel et personnel ainsi que l'autonomie des collaborateurs et des apprentis et les faire participer aux décisions
B6.4	Connaître les outils de promotion de la formation en entreprise
B6.5	Définir des objectifs clairs et mesurables
B6.6	Être sensibilisé aux problèmes spécifiques que peuvent rencontrer les personnes en formation et être en mesure d'apporter son aide

13. DESCRIPTION DU DOMAINE DE COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES

Les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP sont spécialisés dans la planification et la réalisation de travaux de construction à sec. Ils exécutent des travaux complexes qui posent des exigences accrues à la construction ainsi qu'à l'isolation thermique, phonique et anti-incendie.

Ils assurent une application conforme aux systèmes et aux normes concernant le montage des plafonds, des cloisons et des planchers secs. Ils exécutent correctement tous les détails de raccordement et de construction.

Contexte

Les nouvelles constructions et les rénovations posent des exigences accrues en matière d'isolation thermique, phonique, acoustique et anti-incendie. Cela s'explique d'une part par des normes et des prescriptions de construction plus strictes et d'autre part par des besoins accrues de la part de la clientèle.

Le montage de différents systèmes de construction à sec dans le respect du système et de la finition est décisif pour la sécurité et le confort des utilisateurs. Les chefs de chantier ont conscience de ces liens et de leur responsabilité. Ils utilisent soigneusement leurs connaissances de la physique du bâtiment, des normes, des fiches techniques et des exigences des fournisseurs de systèmes et les tiennent à jour.

Ils sont en mesure d'exécuter eux-mêmes tous les travaux ou de donner des instructions à des collaborateurs pour leur exécution.

Le montage de systèmes de construction à sec compliqués représente un travail de plâtrerie aux exigences accrues, qui requiert des capacités spécialisées en termes d'application et de surveillance (domaine de compétences opérationnelles C).

Compétences comportementales	Domaine de compétence				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	✓	✓			
Résistance au stress	✓	✓			
Empathie	✓	✓			
Orientation client	✓	✓			
Esprit critique	✓	✓			
Objectivité, pragmatisme	✓	✓	✓	✓	✓
Travail précis et exact	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la qualité	✓	✓	✓	✓	✓
Calme, confiance en soi		✓			
Exercer une fonction de modèle	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la sécurité	✓	✓	✓	✓	✓
Penser et agir en tenant compte de l'environnement	✓	✓	✓	✓	✓
Sens des responsabilités	✓	✓	✓	✓	✓
Approche et action interdisciplinaires	✓	✓	✓	✓	✓
Être prévoyant	✓	✓	✓	✓	✓
Orientation vers les objectifs	✓	✓	✓	✓	✓

13.1 Domaine C - Monter des systèmes de construction à sec

C1	Monter des cloisons répondant à des exigences particulières
C1.1	Appliquer les matériaux destinés au montage des cloisons conformément aux systèmes
C1.2	Définir l'équipement et les outils destinés au montage des cloisons
C1.3	Mettre en œuvre et surveiller le montage des systèmes de cloisons conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes
C1.4	Préparer le montage des revêtements coupe-feu, acoustiques et insonorisant selon les normes en vigueur et conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes (voir aussi C2.4 et C3.4)
C1.5	Monter des cloisons répondant à des exigences particulières en matière d'isolation thermique, phonique et anti-incendie
C1.6	Assurer une exécution des joints et des revêtements de surface conforme aux matériaux et aux systèmes (voir aussi C2.6)
C1.7	Respecter les lois et les normes ou les prescriptions relatives aux mesures de sécurité à prendre lors de l'utilisation, du recyclage et de l'élimination des matériaux de construction (voir aussi C2.7).

C2	Monter des plafonds répondant à des exigences particulières
C2.1	Utiliser les matériaux destinés au montage des plafonds conformément aux systèmes
C2.2	Définir l'équipement et les outils destinés au montage des plafonds
C2.3	Mettre en œuvre et surveiller le montage des systèmes de plafonds conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes
C2.4	Préparer le montage des revêtements coupe-feu, acoustiques et insonorisant selon les normes en vigueur et conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes (voir aussi C1.4 et C3.4).
C2.5	Monter des cloisons, des plafonds et des sols répondant à des exigences particulières en matière d'isolation thermique, phonique et anti-incendie
C2.6	Assurer une exécution des joints et des revêtements de surface conforme aux matériaux et aux systèmes (voir aussi C1.6)
C2.7	Respecter les lois et les normes ou les prescriptions relatives aux mesures de sécurité à prendre lors de l'utilisation, du recyclage et de l'élimination des matériaux de construction (voir aussi C1.7).
C3	Monter des planchers secs répondant à des exigences particulières
C3.1	Utiliser les matériaux destinés au montage des planchers secs conformément aux systèmes
C3.2	Définir l'équipement et les outils destinés au montage des planchers secs
C3.3	Mettre en œuvre et surveiller le montage des planchers secs conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes
C3.4	Préparer le montage des revêtements coupe-feu, acoustiques et insonorisant selon les normes en vigueur et conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes (voir aussi C1.4 et C2.4).
C3.5	Monter des planchers répondant à des exigences particulières en matière d'isolation thermique, phonique et anti-incendie
C4	Réaliser des raccords et des détails complexes
C4.1	Assurer et/ou réaliser soi-même des raccords et des détails spéciaux pour les cloisons, les plafonds et les planchers secs conformément aux normes et aux fiches techniques de l'ASEPP/FREPP ainsi qu'aux prescriptions du fournisseur de systèmes

14. DESCRIPTION DU DOMAINE DE COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES

Les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP sont spécialisés dans l'exécution de systèmes d'isolation en intérieur comme en extérieur. Ils exécutent des travaux complexes qui posent des exigences accrues en matière d'isolation.

Ils assurent les applications d'isolations conformes aux systèmes et aux normes et exécutent correctement tous les détails de raccordement et de construction.

Contexte

Les isolations réalisées dans les règles de l'art contribuent à un climat intérieur équilibré tout au long de l'année. Les pertes d'énergie dues aux différences de température entre l'intérieur et l'extérieur au cours d'une année civile sont considérablement réduites grâce à l'isolation mise en place. Elles permettent ainsi de diminuer la consommation d'énergie tout en protégeant et en préservant la substance bâtie. L'utilisation moins importante de combustibles ou d'autres sources d'énergie apporte une contribution majeure à la protection du climat et de l'environnement. Le recours accru à des matériaux isolants écologiques, tels que la cellulose, le chanvre et les fibres de bois, y participe également.

Lors de la pose d'isolations, les chefs de chantier veillent à une exécution conforme aux systèmes et aux normes. Ils connaissent parfaitement les exigences techniques et celles de la physique du bâtiment liées au montage des isolations, les propriétés des matériaux isolants et des adhésifs ainsi que les différents systèmes d'isolation. Ils écartent toute difficulté due à une mise en œuvre incorrecte des isolations en procédant à une exécution et à une surveillance minutieuses. Ils sont en mesure d'exécuter eux-mêmes tous les travaux ou de donner des instructions à des collaborateurs pour leur exécution.

La mise en place de systèmes d'isolation complexes dotés de tous les raccords et détails nécessaires représente un travail aux exigences accrues, qui requiert des capacités spécialisées (compétences opérationnelles D).

Compétences comportementales	Domaine de compétence				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	✓	✓			
Résistance au stress	✓	✓			
Empathie	✓	✓			
Orientation client	✓	✓			
Esprit critique	✓	✓			
Objectivité, pragmatisme	✓	✓	✓	✓	✓
Travail précis et exact	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la qualité	✓	✓	✓	✓	✓
Calme, confiance en soi		✓			
Exercer une fonction de modèle	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la sécurité	✓	✓	✓	✓	✓
Penser et agir en tenant compte de l'environnement	✓	✓	✓	✓	✓
Sens des responsabilités	✓	✓	✓	✓	✓
Approche et action interdisciplinaires	✓	✓	✓	✓	✓
Être prévoyant	✓	✓	✓	✓	✓
Orientation vers les objectifs	✓	✓	✓	✓	✓

14.1 Domaine D – Monter des systèmes d'isolation

D1	Réaliser des isolations extérieures complexes
D1.1	Calculer les besoins en matériaux pour la pose d'isolations extérieures enduites
D1.2	Contrôler la sécurité des échafaudages existants selon la liste de contrôle SUVA (voir aussi D2.2)
D1.3	Mettre en œuvre et surveiller le bon déroulement de la pose d'isolations extérieures
D1.4	Expliquer les influences de l'humidité et de la chaleur sur la maçonnerie et les enduits (voir aussi D2.4)
D1.5	Identifier et expliquer les relations et processus pertinents en matière de physique du bâtiment par rapport aux isolations (voir aussi D2.5)
D1.6	Assurer la pose des isolations extérieures conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes
D1.7	Vérifier l'applicabilité du système d'isolation prescrit sur le support existant (voir aussi D2.7)
D1.8	Connaître et appliquer des isolations extérieures spéciales, par ex. des matériaux isolants à haute performance comme l'aérogel et autres matériaux similaires
D1.9	Exécuter des détails de raccordement spéciaux (voir aussi D2.9)
D1.10	Respecter les lois et les normes ou les prescriptions relatives aux mesures de sécurité à prendre lors de l'utilisation, du recyclage et de l'élimination des matériaux de construction (voir aussi D2.10)
D2	Réaliser des isolations intérieures complexes
D2.1	Calculer les besoins en matériaux pour la pose d'isolations intérieures
D2.2	Contrôler la sécurité des échafaudages existants selon la liste de contrôle SUVA (voir aussi D1.2)
D2.3	Mettre en œuvre et surveiller le bon déroulement de la pose d'isolations intérieures
D2.4	Expliquer les influences de l'humidité et de la chaleur sur la maçonnerie et les enduits (voir aussi D1.4)
D2.5	Identifier et expliquer les relations et processus pertinents en matière de physique du bâtiment par rapport aux isolations (voir aussi D1.5)
D2.6	Assurer la pose des isolations intérieures conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes
D2.7	Vérifier l'applicabilité du système d'isolation prescrit sur le support existant (voir aussi D1.7)
D2.8	Connaître et appliquer des isolations intérieures spéciales, par ex. des matériaux isolants à haute performance comme l'aérogel et autres matériaux similaires
D2.9	Exécuter des détails de raccordement spéciaux (voir aussi D1.9)
D2.10	Respecter les lois et les normes ou les prescriptions relatives aux mesures de sécurité (par ex. allergies) à prendre lors de l'utilisation, du recyclage et de l'élimination des matériaux de construction (voir aussi D1.10)

15. DESCRIPTION DU DOMAINE DE COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES

Les chefs de chantier plâtriers constructeurs à sec ASEPP/FREPP sont spécialisés dans l'exécution de travaux d'enduit et de stuc exigeants. Ils réalisent des techniques décoratives, des travaux de voûte et de stuc et rénovent les couches d'enduit et les maçonneries.

Contexte

Les travaux de stuc réalisés dans un but de décoration et de préservation apportent une contribution essentielle à l'embellissement des bâtiments et à la conservation de la substance bâtie. Les chefs de chantier exécutent soigneusement les travaux correspondants selon les consignes.

Leur maîtrise et savoir-faire des techniques de décoration et de stuc modernes et traditionnelles leur permettent d'exécuter des travaux correspondants de haute qualité. Ils mettent à profit leurs connaissances des matériaux et des enduits pour procéder à l'assainissement professionnel de maçonneries, d'enduits ou de fissures. Ils sont en mesure d'exécuter eux-mêmes tous les travaux ou de donner des instructions à des collaborateurs pour leur exécution.

L'exécution de travaux d'enduit et de stuc exigeants représente un travail aux exigences accrues, qui requiert des capacités spécialisées (compétences opérationnelles E).

Compétences comportementales	Domaine de compétence				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	✓	✓			
Résistance au stress	✓	✓			
Empathie	✓	✓			
Orientation client	✓	✓			
Esprit critique	✓	✓			
Objectivité, pragmatisme	✓	✓	✓	✓	✓
Travail précis et exact	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la qualité	✓	✓	✓	✓	✓
Calme, confiance en soi		✓			
Exercer une fonction de modèle	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation à la sécurité	✓	✓	✓	✓	✓
Penser et agir en tenant compte de l'environnement	✓	✓	✓	✓	✓
Sens des responsabilités	✓	✓	✓	✓	✓
Approche et action interdisciplinaires	✓	✓	✓	✓	✓
Être prévoyant	✓	✓	✓	✓	✓
Orientation vers les objectifs	✓	✓	✓	✓	✓

15.1 Domaine E - Réaliser des travaux d'enduit et de stuc

E1	Réaliser des enduits spéciaux et des techniques décoratives
E1.1	Réaliser des enduits spéciaux, tels que des enduits projetés, magnétiques, d'assainissement, d'argile ou de chaux, etc.
E1.2	Réaliser des structures d'enduit spéciales
E1.3	Exécuter des techniques de rebouchage et de lissage spéciales
E1.4	Exécuter des finitions de surface avec des enduits de modelage
E1.5	Exécuter des revêtements sans joints
E1.6	Réaliser des échantillons selon des spécifications
E2	Effectuer des rénovations d'enduit et de maçonnerie
E2.1	Identifier la nature du support et les fissures en vue de mesures d'assainissement
E2.2	Effectuer des mélanges de mortier
E2.3	Encadrer et/ou réaliser soi-même des travaux d'assainissement d'enduit et de maçonnerie
E3	Réaliser des stucs
E3.1	Réaliser et appliquer des stucs spéciaux
E3.2	Créer des moules, par exemple d'estampage, en plusieurs parties, etc.
E3.3	Créer des moulages
E4	Exécuter des travaux de voûte
E4.1	Exécuter des voûtes
E4.2	Connaître et utiliser les supports d'enduit et les matériaux de construction
E4.3	Connaître et utiliser les baguettes pour enduit et les armatures de renfort
E5	Enduire des revêtements de façade à ventilation arrière
E5.1	Identifier et réaliser la structure d'enduit sur les façades à ventilation arrière conformément aux directives d'exécution et de mise en œuvre des détenteurs de systèmes